



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.24.87.AV

---

Implantation d'une éolienne en extension de l'éolienne  
existante à Temploux, NAMUR

Avis adopté le 30/08/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Eole-Lien sc
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 9/07/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 20/08/2024

### Projet :

- *Localisation :* Au nord-ouest de Temploux et au nord-est de Spy
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'une éolienne de 150 m et de puissance comprise entre 3,45 et 4,26 MW, en extension d'une éolienne existante à Temploux (construite en 2021) ; ainsi qu'en l'augmentation de puissance de cette dernière de 2,99 à 3,5 MW.

L'éolienne projetée s'implante au nord-ouest de Temploux et au nord-est de Spy, juste au sud du croisement entre la Ng12 et la Ng3 ainsi que de la E42 et du parc Créalys. On trouve à l'ouest la zone d'activité économique mixte de la Sablière.

La nouvelle éolienne s'insère à 505 m au sud de l'éolienne existante. La parcelle concernée est occupée par des cultures.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Il s'interroge néanmoins sur la destruction, par le projet, d'une compensation mise en place par le demandeur il y a à peine quelques années dans le cadre du permis de la première éolienne ; compensation qui présente d'ailleurs de bons résultats<sup>1</sup>. Le Pôle peut comprendre qu'il s'agit là de s'adapter à l'évolution de l'activité, en l'occurrence l'extension du parc. Pour autant, le Pôle demande qu'une gestion globale et cohérente des compensations soit assurée, ainsi qu'un suivi de leur efficacité, afin que leur impact final soit positif pour la biodiversité (avifaune des espaces agraires). Dans ce cadre, la compensation pour le présent projet devra à tout le moins, pour le Pôle, être mise en œuvre avant le projet lui-même.

Par ailleurs, le Pôle estime que procéder par demandes de permis successives pour une éolienne, pour aboutir *in fine* à un parc, ne favorise pas la bonne gestion globale des projets, ni de leurs impacts (également pratiqué à proximité dans les multiples développements éoliens de Spy). Ce progrès par à-coups s'additionne en outre dans le cas traité ici, du « débridage » en classe 1 d'une éolienne initialement autorisée comme classe 2, ce qui pose question également.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**



Samuël SAELENS  
Président

<sup>1</sup> 1 ha de tournières enherbées et couvert nourricier pour l'avifaune des espaces agraires